

**SARL IDEPENDACE IMMOBILIER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 8 000 €**  
**Siège social : 113 Avenue Pierre DUMOND**  
**69290 CRAPONNE**

---

**RCS LYON B 444 106 132**

---

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 juin 2009**

L'an deux mil neuf et le vingt neuf juin à quinze heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Mademoiselle MARCHAND Elodie préside l'assemblée.

Sont présents :

- Mademoiselle MARCHAND Elodie, propriétaire de .....	40 parts
- Monsieur GRYGA Jean, propriétaire de .....	40 parts
	-----
	80 parts

Le Président constate que deux associés représentant 80 parts sociales composant le capital, sont présents ou régulièrement représentés, et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins du capital social.

Il est rappelé que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Décision à prendre en application de l'article L 223-42 du nouveau code de commerce, continuation ou dissolution anticipée de la société,
- Pouvoirs à conférer en vue d'effectuer les modalités prescrites par la loi,

Il sera déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il est rappelé que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été mis à la disposition des associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au

vote des associés.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte.

La discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale statuant en application de l'article L 223-42 du nouveau code de commerce, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 29 juin 2009 et faisant apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social.

Décide,

Sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société .

En conséquence, la société devra durant le délai légal reconstituer le montant des capitaux propres à concurrence du minimum prescrit par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

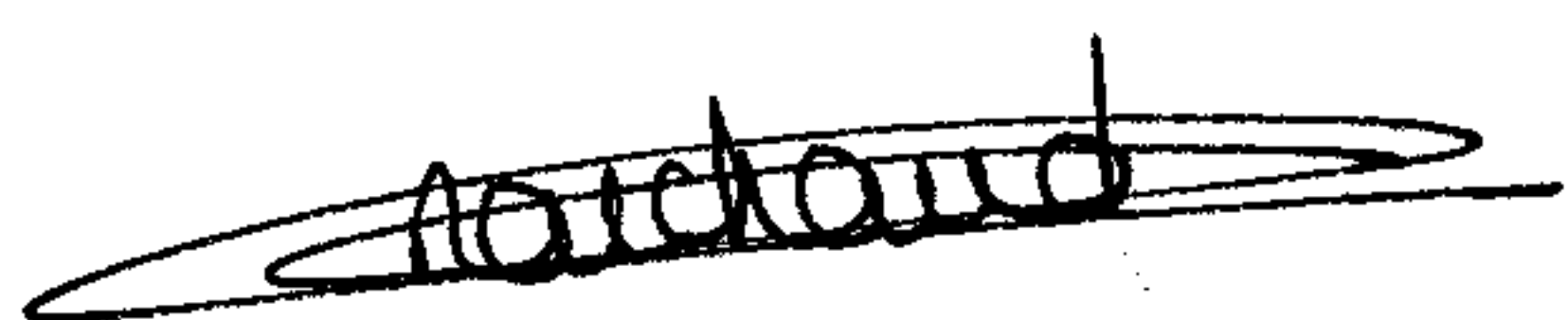
L'assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents.

Mlle MARCHAND Elodie



Mr. GRYGA Jean

